

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
12 avril 2023

PUBLIE LE : 21 AVR. 2023

Délibération n°230412-7 : Mise à jour du règlement intérieur et des conditions générales de vente

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odetta ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Julie SAMPIERI, DELEGUEE SUPPLEANTE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : LE PECQ / LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	2
Délégués comptant pour le vote	:	10 pour la délibération n°8 relative à la convention lieu de convivialité 11 pour les autres délibérations

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-président

VU l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°140622-5 du 14 juin 2022 relative aux modifications du Règlement Intérieur du Dôme ;

VU la délibération n°221213-3 du 13 décembre 2022 relative aux modifications des conditions générales de vente ;

CONSIDERANT la volonté de modifier certaines modalités des conditions générales de vente et du règlement intérieur afin de les adapter aux activités proposées au sein du Dôme et à la grille tarifaire ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les modifications des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur du Dôme.

DIT que ces modifications sont applicables à effet immédiat.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 AVR. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 AVR. 2023**

Marie-Odette ALAIS
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout usager de l'établissement doit respecter le règlement intérieur et le protocole sanitaire en vigueur, dont un exemplaire est affiché dans le hall d'accueil. Un exemplaire papier peut être remis sur demande.

Les fermetures ponctuelles de l'établissement, qu'elles soient à titre sportif, événementiel ou technique, ne modifient pas la période de validité des articles vendus.

L'équipement est fermé au public le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre, le 25 décembre, le 1^{er} janvier et lors des fermetures techniques.

Lors des jours fériés, les horaires du dimanche sont appliqués.

L'accès aux espaces forme et bien-être est interdit aux moins de 16 ans.

I. Les tarifs réduits

➤ **Entrée piscine individuelle et carte de 10 entrées piscine**

Seules sont concernées par le tarif réduit, les personnes âgées de moins de 25 ans.

➤ **Pass annuels**

Seules les personnes ci-dessous sont concernées :

▪ **Les Résidents**

L'utilisateur souhaitant bénéficier de ce tarif doit obligatoirement fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois

Sont considérés comme résidents les habitants des sept communes du Syndicat Intercommunal : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet.

Pour les enfants majeurs résidant chez leurs parents, et qui ne possèdent pas de justificatif de domicile à leur nom, un justificatif de domicile au nom des parents, la pièce d'identité d'un des parents en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport) et la copie du livret de famille sont nécessaires.

En l'absence des pièces justificatives nécessaires, le tarif normal est systématiquement appliqué pour toutes les activités concernées.

▪ Familles nombreuses

Il concerne les familles composées au minimum de trois enfants de moins de 18 ans sur présentation de la carte nominative « famille nombreuse SNCF » en cours de validité ou, à défaut, sur présentation du livret de famille accompagné des pièces d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport).

▪ Moins de 25 ans

Il s'applique sur présentation d'un justificatif d'identité avec photographie et mentionnant la date de naissance.

▪ Personnes en situation de handicap

Il est appliqué sur présentation d'un justificatif en cours de validité délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

▪ Senior

Il s'applique aux personnes âgées de 65 ans et plus sur présentation d'une pièce d'identité.

Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

II. Gratuité

Elle s'applique :

- aux enfants de moins de trois ans, hors bébés nageurs
- aux accompagnateurs des groupes appartenant ou non aux communes membres du Syndicat Intercommunal sur la base d'un accompagnateur gratuit pour cinq enfants payants de moins de 6 ans, de huit enfants payants âgés de 6 à 12 ans ou de huit adolescents ou adultes payants
- aux accompagnateurs de groupes de personnes porteuses d'un handicap, dans la limite d'un accompagnateur par personne
- à l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap,
- aux personnes désireuses d'essayer une fois dans l'année, une activité aquatique, fitness ou de plein air,
- aux accompagnants d'un enfant de **moins de 12 ans**, jusqu'aux vestiaires, afin de l'aider à se déshabiller et à s'habiller et de le confier à un adulte responsable pour assister à une activité encadrée associative ou aux cours de l'Ecole de natation. **L'accompagnant utilisera la carte d'abonnement de l'enfant, préalablement configurée, pour accéder à l'espace aquatique.**
- à la mise à disposition partielle du bassin aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) des communes membres du Syndicat Intercommunal,

III. Actions de promotion

Afin de promouvoir l'établissement, le comité autorise le Président à délivrer gratuitement, par décision :

- des tickets d'entrée, dans la limite de cinq contres marques par an, aux établissements scolaires des communes membres du Syndicat Intercommunal ou limitrophes dans le cadre de leurs manifestations périscolaires, des goodies d'une valeur inférieure à 5 euros, aux usagers, dans le cadre d'événementiels,

IV. Types d'accès aux activités

➤ **Entrées unitaires**

L'entrée unitaire est valable de l'entrée à la sortie de l'équipement.

Dans le cas d'une fermeture prématurée de l'établissement ou d'une indisponibilité ponctuelle de l'espace dans lequel un usager souhaiterait se rendre et si la responsabilité de l'équipement est engagée, l'usager peut prétendre, s'il est présent dans l'équipement depuis moins d'une heure, à une contre-marque lui permettant de revenir sans frais supplémentaire dans un délai d'un mois.

Lorsque l'usager est invité à quitter les lieux pour non-respect du règlement intérieur (maillot de bain non conforme, absence de bonnet de bain ou de chaussures propres, attitude non correcte, ...), il devra partir sans réparation.

➤ **Cartes 10 entrées ou 10 séances activités aquatiques, forme ou bien-être**

~~Les cartes 10 entrées ou 10 séances ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. **Elles sont valables six mois à compter de la date de vente et ne sont pas remboursables.** Néanmoins, le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de six mois à compter de la date du rechargement et permet de conserver les activités encore présentes sur la carte.~~

➤ **Carte tout espace 10 entrées**

La carte tout espace permet un accès illimité aux espaces piscine, musculation et sauna hammam, hors activités et cours collectifs.

➤ **Entrées CE**

Les contres marques vendues par multiples de 10 ou de 100 entrées réservées aux comités d'entreprise, aux associations, aux entreprises et aux collectivités sont valables un an à compter de la date d'achat. Aucun remboursement et aucune prolongation n'est autorisé pour ces articles.

➤ Abonnements

Les abonnements sont nominatifs et permettent un accès aux espaces choisis pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements sont délivrés uniquement si l'utilisateur a renseigné la fiche d'inscription informatisée et remis l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

○ Pass annuel (engagement 12 mois)

La souscription d'un abonnement annuel (de date à date) engage l'utilisateur sur l'année et ce quel que soit le mode de paiement retenu au moment de l'achat (prélèvements, CB, espèces, chèques vacances,...)

○ Option sans engagement

La souscription de l'option sans engagement permet à l'utilisateur d'interrompre son abonnement en cours d'année, sans aucun frais. L'utilisateur doit néanmoins prévenir l'établissement par écrit avant le 25 du mois courant pour une prise en compte de sa demande à compter du mois suivant. Le coût de l'option doit être payée simultanément à l'achat de l'abonnement et n'est pas remboursable.

○ Supports d'accès

Les supports sont la propriété de l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte ou de son bracelet d'accès, la création d'un nouveau support lui sera facturé selon le tarif en vigueur.

○ Remboursement ou suspension d'abonnement

Un remboursement ou l'arrêt des prélèvements ne pourra intervenir que sur demande écrite, avant le 25 du mois courant, pour une prise en compte de la demande dès le mois suivant, sur présentation du justificatif correspondant et d'un Relevé d'Identité Bancaire et après validation de la demande par le Président ou toute autre personne délégué par lui, pour l'un des trois motifs suivants :

- ✓ un problème médical pendant une durée égale ou supérieure à 6 mois
- ✓ un déménagement à plus de 30 kms du domicile actuel de l'utilisateur ou de l'établissement ;
- ✓ le décès de l'utilisateur

En dehors de ces motifs, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf si l'utilisateur a souscrit l'option sans engagement.

En cas d'arrêt maladie supérieur ou égale à un mois et sur présentation d'un certificat médical transmis à l'établissement sous quinze jours à compter de sa date d'édition, l'abonnement pourra être suspendu et prolongé au regard du nombre de jours d'arrêt.

○ Modification d'abonnement

Il est possible pour un utilisateur de modifier, en cours de période de validité, l'abonnement auquel il est inscrit, **sous réserve que le coût des abonnements nouvellement choisis soit égal ou supérieur à ses abonnements de départ**. Dans ce cas, l'utilisateur s'abonne à nouveau et obligatoirement pour une période d'un an et :

- ✓ Il sera mis fin à ses prélèvements automatiques en cours, si son choix s'était initialement porté sur un paiement mensuel.

ou

- ✓ En cas de paiement comptant du premier abonnement, il bénéficiera d'un avoir calculé au prorata des mois non utilisés. Tout mois entamé étant dû en entier.

- **Le pass annuel accès piscine + 2 cours hebdomadaires d'Aquagym-Aquafitness**

Il permet un accès illimité à la piscine mais limite à deux cours maximums par semaine la participation aux cours d'aquagym et d'aquafitness.

- **Le pass annuel accès Muscu + Fitness + piscine + 2 cours hebdomadaires d'Aquagym-Aquafitness**

Il permet un accès illimité à la piscine, au plateau musculation et aux cours de fitness mais limite à deux cours maximums par semaine la participation aux cours d'aquagym et d'aquafitness.

V. Réservation des activités aquatiques, forme et bien-être

Chaque usager (abonné, entrée unitaire, carte 10 séances) est dans l'obligation de réserver et payer son activité au préalable

La réservation à un cours collectif se fait par le biais de la plateforme de réservation en ligne ou à l'accueil de l'établissement. Lors de la réservation en ligne, un mail de confirmation est systématiquement adressé à l'utilisateur.

- ✓ L'annulation d'une réservation à un cours collectif pour les détenteurs d'une carte 10 entrées doit intervenir dans un délai minimum de 24h00 avant le cours. A défaut d'annulation, toute absence entraînera le débit d'une séance sur la carte.
- ✓ Les abonnés s'engagent à annuler leurs réservations dans les meilleurs délais et préalablement aux cours afin de permettre l'inscription d'autres utilisateurs. En cas d'absence répétée plus de trois fois, sans annulation préalable, le Dôme se réserve le droit d'interdire les réservations en ligne et à l'accueil des abonnés.

La visibilité des séances d'activité est de 10 jours.

L'utilisateur ne peut pas faire plus de 10 réservations à la fois.

L'utilisateur ne peut pas réserver plus de 5 cours de la même activité de l'espace aquatique.

VI. Ecole de natation et bébés nageurs

La période d'inscription préalable se déroule entre mai et septembre de l'année en cours, suivant le planning défini. Les informations relatives aux périodes d'inscription sont diffusées sur le site du Dôme.

Les activités « Bébés nageurs » et « Ecole de natation » se déroulent de la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre à la dernière semaine de juin.

L'activité est suspendue pendant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

A la fin de chaque séance, parents et enfants doivent quitter l'établissement, l'activité ouvrant droit uniquement à l'activité « bébés nageurs » ou « Ecole de natation ».

L'activité « Bébés nageurs » est valable pour un enfant et un seul adulte accompagnateur (l'un des deux parents), pour une saison, de septembre à juin. Un autre accompagnateur pourra être présent lors la séance, dès lors que la capacité d'accueil du bassin le permet et sous réserve qu'il s'acquitte d'un droit d'entrée.

Les personnes souscrivant un abonnement après le mois de septembre et souhaitant s'engager en cours d'année ne bénéficieront pas d'une réduction.

Lors de la rentrée de septembre, seuls les enfants âgés de 8 mois minimum et de 3 ans maximum peuvent suivre les cours bébés nageurs. Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant qui atteindra l'âge de 8 mois après la date de la rentrée peuvent le faire, sous réserve qu'elles s'engagent par écrit à ne pas faire suivre les cours avant les 8 mois effectifs de l'enfant et à ne prétendre à aucun dédommagement.

Les pièces justificatives obligatoires pour valider une inscription à l'activité sont les suivantes :

- Livret de famille.
- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer l'activité « bébés nageurs ».
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires : diphtérie et tétanos (primo vaccination et 1er rappel à 18 mois), poliomyélite (primo vaccination et tous les rappels).

L'école de natation propose également des cours collectifs pour les enfants âgés de 4 à 17 ans et pour les adultes.

VII. Résiliation

Tout abonnement peut être résilié sur demande écrite, dans un délai de 14 jours suivant son achat. Au-delà de ce délai, aucune résiliation ne sera acceptée. Une seule résiliation est possible par période d'un an.

La résiliation des cours de l'école de natation peut intervenir dans un délai de 14 jours après le début des cours. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

VIII. Stages

Le tarif des stages sportifs proposés par le Dôme sera fixé, dans les fourchettes indiquées dans la grille tarifaire, par décision du Président. Le prix de l'entrée est inclus dans le prix des activités sportives récurrentes ou ponctuelles ainsi que des stages sportifs.

IX. Animations évènementielles

Le tarif des animations évènementielles est fixé par décision du Président dans la fourchette de prix délibérés. **L'inscription et le paiement se font préalablement à l'évènement et ne peuvent pas donner lieu à remboursement en cas d'empêchement.** Néanmoins, il sera possible, pour l'usager de céder sa place à une tierce personne.

En cas d'annulation par l'établissement, les usagers inscrits à l'activité seront remboursés.

L'annulation par l'utilisateur, dans un délai de 24h00 minimum avant l'évènement, peut lui permettre de bénéficier d'une contremarque sur un événementiel de même valeur.

X. Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés à l'accueil de l'établissement comme règlement des articles vendus sont :

- les espèces,
- les chèques *sur présentation d'une pièce d'identité*, sans montant minimum,
- les cartes de paiement (Carte bleue, Visa, Mastercard) sans montant minimum,
- les coupons sport et les chèques vacances. Le rendu monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement.
- le paiement échelonné par prélèvement automatique, pour une vente d'un montant minimum de 200,00 € et après signature par l'utilisateur d'une autorisation de prélèvement, complétée d'un Relevé d'Identité Bancaire et des coordonnées de la banque :
 - Paiement possible en 3 ou 12 mensualités pour toutes les activités
 - Paiement en 10 mensualités pour l'école de natation lorsque l'inscription intervient avant le 30 septembre (après cette date, seul le paiement en une mensualité est autorisé)
 - Les prélèvements interviennent à date fixe sur les comptes bancaires des usagers avant le 10 de chaque mois

Attention, la première mensualité est obligatoirement payée en espèces, chèque, carte, bleue, chèque vacances ou coupon sport lors de l'achat.

- Lors d'un achat en ligne, l'unique moyen de paiement accepté est la carte de paiement.

XI. Traitement des chèques impayés et des rejets de prélèvement :

- En cas de rejet et quel que soit son motif, le Régisseur adresse une relance par mail et à défaut une lettre avec AR au débiteur *lui demandant de régler le montant du rejet du prélèvement ou du chèque impayé directement auprès du Trésor Public, à réception de l'avis de sommes à payer ad hoc.*
- Dès le 2^{ème} rejet de prélèvement, dans le cas où le 1^{er} rejet n'aurait pas été régularisé, toutes les cartes d'entrées et d'abonnements au nom de l'utilisateur sont bloquées, que le rejet soit dû à une provision insuffisante, une contestation du débiteur, ou pour toute autre raison. L'ensemble des prélèvements relatifs aux échéances restant dues sera annulé et sera à payer auprès du Trésor Public, *à réception de l'avis de sommes à payer ad hoc.*
- Pour toute suppression définitive de prélèvements, ou pour chaque rejet de chèque, des frais d'un montant de 30,00 € seront appliqués, par titre de paiement adressé au Trésor Public.
- Tout nouvel abonnement pourra être pris à condition que la situation administrative et financière de l'utilisateur soit à jour. Ces mesures s'appliquent également en cas de chèque impayé.

XII. Conditions tarifaires réservées aux partenaires réguliers

- La grille tarifaire s'applique à tous les partenaires, exception faite des associations qui ont signé une convention d'objectifs et de moyens dont le montant est forfaitaire et annuel.
- Le tarif qui s'applique à toute la période de validité d'une convention est celui qui est en vigueur au moment de la signature de ladite convention.
- Le tarif des locations récurrentes forme et autres services est fixé, dans les fourchettes indiquées dans la grille tarifaire, par décision du Président.
- Un tarif spécifique est appliqué pour la location des lignes d'eau de 25 m et de 50 m en bassin intérieur et de 25 m en bassin extérieur.